

REGLEMENT DU JEU
« Whaou! Wintergames »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Goûters Magiques, SAS, société au capital social de 25 549 180 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lorient sous le numéro 499 185 783, dont le siège social est situé BP 70116 – 56501 Locminé Cedex, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « **Whaou! Wintergames** » accessible sur le site internet « whaou.com/wintergames ».

Le jeu est accessible à toute personne répondant aux critères d'éligibilité indiqués à l'article 3.1 ci-après.

Les participants reconnaissent que leur achat de produits Whaou! n'est pas motivé, ni à titre principal, ni à titre accessoire, par l'espérance d'un gain résultant de leur participation au jeu.

Article 2 : DUREE

Le jeu débute le 15 janvier 2018 et se clôture le 15 avril 2018 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 3 : ACCES

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

3.1 Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique quelle que soit sa nationalité, résidant uniquement en France métropolitaine (Corse comprise), et disposant d'une adresse postale en France, Corse incluse, hors DOM TOM . Ce jeu est également ouvert aux mineurs sous le contrôle de leurs parents.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Sont donc exclus, les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la Société Organisatrice, et de toute société qu'elle contrôle.

Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique (même nom, même prénom, même numéro de téléphone, même adresse email et même adresse postale) : toute utilisation d'adresses différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

3.2 Annonce de l'opération

Le jeu est annoncé dans les magasins participant à l'opération via les différents supports de communication présents dans les magasins (PLV frontons de box/bas de box). Il est également annoncé via un sticker sur tous les produits Whaou! ainsi qu'en ligne, sur le site de la marque Whaou! (<http://www.whaou.com/>)

Les stickers « on pack » seront présents sur les produits suivants :

- Les crêpes WHAOU! (formats standards et promotions) : crêpes WHAOU! fraise ; choco-noisette ; pommes ; sucre ; lait chocolat ; banane chocolat ; coco chocolat ; tout chocolat.
- Les muffins et barres XL Break Up de WHAOU! (formats standards et promotions)

Une perturbation « on pack » pour les produits suivants :

- Les crêpes WHAOU! chocolat x8 ; x15 ; cracky chocolat x8

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, le participant doit :

2/ Se connecter sur le site internet du jeu à l'adresse officielle durant la période du jeu (du 15 janvier 2018 au 15 avril 2018).

3/ Après avoir accédé aux pages écrans l'informant des différentes étapes du jeu, des dotations mises en jeu et du règlement, le participant doit obligatoirement procéder à son inscription en remplissant un formulaire électronique pour participer. Il doit remplir les champs obligatoires suivants :

- Civilité*
- Nom*
- Prénom*
- Téléphone*
- E-mail*
- Date de naissance*
- Adresse postale complète*
- Code postal*
- Ville*
- Pays*

*Les champs mentionnés par un « * » sont les champs obligatoires à renseigner impérativement pour valider sa participation au jeu.*

L'ensemble des informations communiquées dans ce formulaire doivent être valides.

Pour valider son inscription, le participant déclare avoir pris connaissance du règlement accessible sur le site internet du jeu et l'accepter en cochant la case prévue à cet effet.

S'il le souhaite, le participant peut recevoir des informations de la part de la société organisatrice et/ou de ses partenaires en cochant les cases prévues à cet effet. Le participant peut aussi accéder

au jeu sans recevoir les informations de la société organisatrice et/ou ses partenaires en ne cochant pas les cases prévues à cet effet.

Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir les communications de la société Goûters Magiques et de participer et gagner ou non au Jeu.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou comprenant des données erronées, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Pour les mineurs, le renseignement des champs obligatoires du formulaire électronique et le consentement à recevoir des informations de la société organisatrice implique le consentement préalable de leurs parents. Il est dès lors demandé aux parents de procéder eux-mêmes à l'inscription de leurs enfants en indiquant notamment leur adresse électronique permettant de créer le compte et en indiquant via la case à cocher prévue à cet effet s'ils acceptent de recevoir sur cette adresse email des informations de la société organisatrice par voie électronique.

Le jeu est limité à une participation par personne et par foyer.

4/ Une fois le formulaire validé, le Participant doit cliquer sur le bouton « JE VALIDE MON INSCRIPTION » pour s'inscrire au tirage au sort du jeu.

Article 5 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort final à la fin du jeu parmi tous les participants.

L'accès au jeu est limité. Le jeu consiste à s'inscrire sur un formulaire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires puis de cliquer sur le bouton « JE VALIDE MON INSCRIPTION ». Il peut s'inscrire une seule fois sur toute la durée du jeu. Un message apparaît ensuite indiquant immédiatement au participant qu'il est bien inscrit pour le tirage au sort. Il peut ensuite partager le jeu via Facebook ou par mail.

Article 6 : DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 51 dotations pour une valeur commerciale globale indicative de 3 999,5 euros TTC :

Gains mis en jeu pour le tirage au sort :

- **1 séjour en famille aux Ménuires d'une valeur commerciale unitaire de 2 500€ TTC**, qui sera utilisé sur l'année 2018 ou 2019, y compris durant les vacances scolaires, saison hivernale ou estivale, en fonction de la disponibilité des gagnants du jeu concours et des hébergements.
Le séjour comprend :
 - Un appartement pour 4 personnes pour une durée d'une semaine, du samedi au samedi, au cœur de la station des Ménuires.
 - La location du matériel de ski valable du dimanche au vendredi.
 - Les forfaits pour les remontées mécaniques 6 jours « Les Ménuires », valables du dimanche au vendredi pour 4 personnes.

Les prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de cession à un tiers, pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel.

Si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à un prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

- **50 montres connectées Polaroid d'une valeur unitaire commerciale de 29,99€ TTC**

Article 7 : Désignation et information des gagnants – Modalités de remise des lots

7.1 Modalités de désignation des gagnants

Désignation des gagnants du séjour en famille aux Ménuires :

Afin de déterminer les gagnants du tirage au sort final, il sera procédé, **durant la semaine du 18 au 21 avril 2018** à un tirage au sort, parmi l'ensemble des Participants dont le formulaire d'inscription aura été correctement complété.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

Désignation des gagnants des montres connectées Polaroid :

Afin de déterminer les gagnants du tirage au sort final, il sera procédé, **durant la semaine du 18 au 21 avril 2018** à un tirage au sort, parmi l'ensemble des Participants dont le formulaire d'inscription aura été correctement complété.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

7.2 Information des gagnants :

Information des gagnants du séjour en famille aux Ménuires et des montres connectés :

Les Participants gagnants du tirage au sort seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique et téléphonique par la Société Organisatrice à l'adresse mail et au numéro de téléphone qu'ils auront indiqué sur leur formulaire de participation au jeu.

- ➔ Pour le séjour : le gagnant sera mis en contact avec l'office de tourisme des Ménuires pour la mise en place du séjour. Si certaines familles gagnantes préfèrent choisir un séjour à une autre période que celle où il est possible de pratiquer des activités hivernales comme le ski, la luge ou les raquettes, la Société Organisatrice proposera un séjour avec d'autres activités plus en phase avec la saison, et dont le montant global sera équivalent à la valeur unitaire commerciale indicative de 2 500€ TTC initialement prévue.
- ➔ Pour les montres connectées : les gagnants recevront leur dotation par voie postale accompagnée d'une lettre au gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout Participant gagnant qui n'aurait pas répondu par email dans un délai de deux semaines serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Le lot restera la propriété de la Société Organisatrice qui pourra décider de l'attribuer à un suppléant tiré au sort lors du tirage au sort initial.

Les Participants gagnants feront élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée. Celle-ci sera utilisée pour l'envoi de tous les documents relatifs au séjour.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du Participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

7.3 Modalités de remise des lots

Les modalités définitives de bénéfice de ces prix et des prestations liées seront indiquées à chaque gagnant par la société organisatrice ou l'un de ses partenaires.

Si un Participant gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées aux instants gagnants ou tirées au sort.

Article 8 : GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite. Les participants n'exposant pas de frais supplémentaires dans le cadre de la participation au jeu, ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Article 9 : PUBLICATION DES RESULTATS

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la ville des Participants gagnants et ce sans que lesdits Participants puissent exiger une contrepartie quelconque.

Article 10 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES- CONFIDENTIALITE

Le responsable du traitement est la société organisatrice. La société organisatrice s'engage à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004. Les données seront sauvegardées pendant toute la durée du jeu et

aussi longtemps que nécessaire pour que la société organisatrice puisse respecter ses obligations légales et contractuelles relatives au respect de la vie privée.

Les données collectées auprès du participant sont : la civilité, le nom, le prénom, l'adresse e-mail, l'adresse postale, le code postal, la ville, la date de naissance, le numéro de téléphone, et, le cas échéant, l'enseigne et la ville de l'enseigne.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Pour cette finalité, la société organisatrice est responsable du respect de la confidentialité de ces données.

Pour la finalité de l'organisation du jeu, les données seront sauvegardées pendant toute la durée du Jeu et pour une durée d'un an suivant la fin du jeu.

Seulement avec votre accord, les données peuvent être utilisées pour l'envoi d'offres de la part de la société organisatrice. Conformément à la réglementation en vigueur, votre participation au jeu n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des informations. Pour cette finalité de prospection commerciale, les données seront conservées par la Société Organisatrice pour une période qui ne saurait excéder 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect. A l'expiration de cette période, les données sont archivées ou détruites conformément aux mesures prescriptions légales en vigueur.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse de l'opération :

Jeu Whaou! « Wintergames 2018»
Goûters Magiques – BP 70116
56501 Locminé Cedex France

Ou à contact@whaou.com

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et à l'attribution de leur gain.

Article 11 : RESPONSABILITE

11.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, la société ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société organisatrice et des autres participants.

A défaut, la Société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation.

11.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants

La Société organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot...)
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots, y compris lors du séjour en famille aux Ménuires
- Annulation / changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

Article 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT- DEPOT LEGAL- MODIFICATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement complet est consultable et téléchargeable sur le site hébergeant l'opération (à savoir : www.whaou.com).

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Article 13 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 14 : CONVENTION DE LA PREUVE - LITIGES

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

LA LOI APPLICABLE AU PRESENT REGLEMENT EST LA LOI FRANCAISE. TOUT DIFFEREND NÉ A L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DONT DEPEND LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ORGANISATRICE, SAUF DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRES.